



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2961**

commune (s) : Ecully - Lyon 9° - Champagne au Mont d'Or - Lyon 5° - Tassin la Demi Lune - Sainte Foy lès Lyon

objet : Mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de chauffage urbain du Centre ouest - Autorisation de signer l'accord cadre de service à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

**Commission permanente du 4 mars 2019****Décision n° CP-2019-2961**

commune (s) :	Ecully - Lyon 9° - Champagne au Mont d'Or - Lyon 5° - Tassin la Demi Lune - Sainte Foy lès Lyon
objet :	<b>Mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de chauffage urbain du Centre ouest - Autorisation de signer l'accord cadre de service à la suite d'une procédure adaptée</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est l'autorité compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle souhaite désigner un assistant pour la gestion du service public de chauffage urbain du "Centre ouest", afin d'obtenir une assistance technique, juridique et financière pour le choix et la mise en œuvre du ou des modes de gestion pour l'exploitation des réseaux publics de chaleur urbains sur la zone "Centre Ouest". Cette zone recouvre les Communes et arrondissements de Lyon 9°, Écully, Champagne-au-Mont-d'Or, ainsi que Lyon 5°, Tassin la Demi Lune et Sainte Foy lès Lyon.

Agissant en tant qu'entité adjudicatrice, la Métropole a lancé une procédure adaptée en application des articles 26 et 33 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un accord cadre.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et serait conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, l'acheteur a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse du groupement Sermet / A-E-C / Parme Avocats.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord de la Commission permanente pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence, en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à une mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de chauffage urbain du "Centre ouest" et tous les actes y afférents, avec le groupement Sermet / A-E-C / Parme Avocats, pour un montant de commande minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour la durée ferme de 4 ans de l'accord-cadre.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P31O2692.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.**